

L'an deux mil vingt, le trois mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 21 février 2020. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ (à partir de 20h19), Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Christophe RICHARD, Isabelle JOLY, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Serge DREAN,
Mme Laurence HERVEZ (jusqu'à 20h19),
M. Thierry MERLIN,
M. Laurent DENIS.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020**
2. **DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
3. **FINANCES**
 - 3.1. ASSAINISSEMENT
 - 3.1.1. COMPTE DE GESTION 2019 ASSAINISSEMENT
 - 3.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT
 - 3.1.3. CLÔTURE BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE
 - 3.2. LOTISSEMENT COMMUNAL
 - 3.2.1. COMPTE DE GESTION 2019 LOTISSEMENT
 - 3.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT
 - 3.2.3. BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT
 - 3.3. COMMUNE
 - 3.3.1. COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL
 - 3.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL
 - 3.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020
 - 3.3.4. FISCALITÉ 2020
 - 3.3.5. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
 - 3.3.6. BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL
 - 3.3.7. QUESTIONS BUDGÉTAIRES – CHAPITRE 012
 - 3.3.8. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500 EUROS
 - 3.3.9. DOTATIONS SCOLAIRES 2020
 - 3.3.10. SUBVENTION APEL 2020 DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH
 - 3.3.11. AVENANT N°01 AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC
 - 3.3.12. TARIFS DES SALLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020
 - 3.3.13. TARIFS DES SERVICES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020
 - 3.3.14. TARIFS DIVERS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020
 - 3.3.15. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
 - 3.3.16. SUBVENTIONS POUR DES CENTRES DE FORMATION ACCUEILLANT DES JEUNES GRANDCHAMPENOIS

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

- 4.1. RÉALISATION D'UN GIRATOIRE RUE DE CURETTE/AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

5. URBANISME - AMÉNAGEMENT

- 5.1. ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 2 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE
- 5.2. CONVENTION NÉGOCIATION FONCIÈRE AVEC L'AFLA
- 5.3. CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT – PHASE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE - PAR SOLIHA

6. CCEG

- 6.1. CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7. INFORMATIONS

- 7.1. DATES

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé de délégations depuis le dernier conseil municipal.

3. FINANCES

3.1. ASSAINISSEMENT

3.1.1. COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le compte de gestion du budget assainissement M49 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le compte de gestion, en parfaite concordance avec le compte administratif, se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2019 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2019, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public, pour le budget assainissement norme M49, après en avoir entendu l'exposé,

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations, ni réserves,

Annexe 1 : compte de gestion 2019 budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
Exploitation	979 729.97 €	489 864.99 €	- 340 542.46 €	149 322.52 €
Investissement	1 086 290.08 €		- 1 361 927.58 €	- 275 637.50 €
TOTAL	2 066 020.05 €	489 864.99 €	- 1 702 470.04 €	- 126 314.98 €

3.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2019 du budget assainissement, norme M49, ainsi que le budget primitif et la décision modificative s'y rapportant. Il précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Annexe 2 : compte administratif 2019 budget assainissement.

20h19 : Arrivée de Mme Laurence HERVEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget assainissement norme M49, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Vote Budget 2019	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Exploitation	730 000 €	595 509.27 €	254 966.81 €	-340 542.46 €
Investissement	2 518 000 €	2 007 125.84 €	645 198.26 €	-1 361 927.58 €
Restes à réaliser d'investissement *		426 374.75 €	28 500.00 €	
		Résultat 2019		-1 702 470.04 €
* à reporter au BP 2020 Erdre et Gesvres		Résultat d'investissement 2018 reporté		1 086 290.08 €
		Résultat d'Exploitation clôture		149 322.52 €
		Résultat Investissement clôture		-275 637.50 €
		Résultat de clôture 2019		-126 314.98 €

3.1.3. CLÔTURE BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, il a été acté que les résultats de clôture du budget assainissement seront transférés à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget assainissement, ils vont être repris au budget de la commune : le résultat de clôture de la section d'exploitation excédentaire pour un montant de 149 322.52 € et le résultat de clôture de la section d'investissement déficitaire qui s'élève à – 275 637.50 €. Les restes à réaliser seront transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Considérant que la commune s'est déjà prononcée pour le transfert des résultats budgétaires à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, il y a lieu de procéder audit transfert, ce dernier donnant lieu à délibérations concordantes des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019.

CONSTATE les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires :

* Affectation de l'excédent global d'exploitation de 149 322.52 € au 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 de la commune ;

* Affectation du déficit global d'investissement de -275 637.50 € au 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2020 de la commune.

DÉCIDE d'inscrire au budget principal 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés à la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes).

PRÉCISE que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Il procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de TVA.

3.2. LOTISSEMENT COMMUNAL

3.2.1. COMPTE DE GESTION 2019 LOTISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le compte de gestion du budget lotissement M14 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le compte de gestion, en parfaite concordance avec le compte administratif, se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2019 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2019, du compte

administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public, pour le budget lotissement norme M14, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations, ni réserves,

Annexe 3 : *compte de gestion 2019 budget lotissement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public pour la commune, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
Fonctionnement	430 148.14 €		196 231.81 €	626 379.95 €
Investissement	-224 150.07 €		224 150.07 €	0 €
TOTAL	205 998.07 €		420 381.88 €	626 379.95 €

3.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2019 du budget lotissement, norme M14 ainsi que le budget primitif et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Annexe 4 : *compte administratif 2019 budget lotissement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget lotissement norme M14, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Vote Budget 2019	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat 2019
Fonctionnement	895 000 €	275 262.08 €	471 493.89 €	196 231.81 €
Investissement	250 000 €	0 €	224 150.07 €	224 150.07 €
			Résultat 2019	420 381.88 €
Résultat Fonct. N-1 : 430 148.14 €			Résultat Fonctionnement clôture	626 379.95 €
Résultat Inv. N-1 : - 224 150.07 €			Résultat Investissement clôture	0 €
			Résultat de clôture 2019	626 379.95 €

3.2.3. BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2020, établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 11 février 2020 et à la commission finances du 28 janvier 2020. La vente des 16 lots du foncier s'est achevée en 2019, il n'y a donc plus d'écritures de stocks qui s'inscrivaient en section d'investissement, seuls restent des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux prévus en section de fonctionnement.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	en €
002	Excédent de fonctionnement reporté	626 379.95 €
77	Produits exceptionnels	3 620.05 €
	TOTAL	630 000,00 €

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	en €
011	Charges à caractère général	630 000,00 €
	TOTAL	630 000,00 €

Annexe 5 : budget primitif 2020 budget lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2020 du budget lotissement qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 630 000 € ;
- sans section d'investissement.

3.3. COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal va examiner le dernier budget du mandat : il se clôturera en 2020. Il a fait l'objet de travaux de préparation avec des élus qui ne seront plus là pour son suivi son exécution. Il ajoute que la priorité était d'avoir un budget qui puisse être adapté à la vie communale afin d'accueillir au mieux les nouveaux habitants et leurs enfants dans des bâtiments communaux adaptés en gardant une fiscalité sobre, même si celle-ci évolue pour d'autres raisons. Le prêt de 2 millions d'euros contracté fin 2019 vise à financer l'école Hippolyte-Monnier et de la salle multisports. Le million d'euros reçu en 2019 sur le budget communal et issu du budget assainissement va permettre d'autres aménagements sur le secteur Curette/La Loeuf.

3.3.1. COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

La concordance entre le compte de gestion, dressé par le comptable public, et le compte administratif, dressé par l'ordonnateur (Monsieur le Maire), se vérifie notamment par la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant dans chacun de ces deux comptes.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2019 et précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures relatives à l'exercice 2019 du compte administratif du budget communal dressé par monsieur le Maire et du compte de gestion dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations, ni réserves,

Annexe 6 : compte de gestion 2019 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public pour la commune, annexé à la présente délibération, et résumé par le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement (2019)	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
Fonctionnement	752 986.55 €	752 986.55 €	1 782 169.36 €	1782 169.36 €
Investissement	228 698.37 €		2 398 839.57 €	2 627 537.94 €
TOTAL	981 684.92 €	752 986.55 €	4 181 008.93 €	4 409 707.30 €

3.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2019 du budget communal ainsi que le budget primitif et la décision modificative s'y rapportant. Il précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Annexe 7 : compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Annexe 8 : note de présentation du compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget commune, norme M14, annexé à la présente délibération et résumé dans le tableau suivant :

	Vote Budget 2019	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Fonctionnement	6 175 000	5 062 867.04	6 845 036.40	1 782 169.36
Investissement	6 400 000	2 550 596.18	4 949 435.75	2 398 839.57
<i>Restes à réaliser d'investissement à reporter au BP 2020</i>		<i>699 223.78</i>	<i>169 981.57</i>	
		Résultat 2019		4 181 008.93
		Résultat d'investissement 2018 reporté		228 698.37
		Résultat Fonctionnement clôture		1 782 169.36
		Résultat Investissement clôture		2 627 537.94
		Résultat de clôture 2019		4 409 707.30

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

3.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Après l'examen du compte administratif du budget communal de l'exercice 2019, le conseil municipal doit, conformément aux règles budgétaires applicables, se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise qu'il est proposé d'affecter partiellement le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 782 169.36 €, au compte R-1068 de la section d'investissement pour un montant de 1 500 000 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement de 2 627 537.94 € sera reporté en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 1 500 000 €.

3.3.4. FISCALITÉ 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2019 par le conseil municipal sans augmentation depuis 2017 :

- taxe d'habitation 19,65 % ;
- taxe sur le foncier bâti 21,92 % ;
- taxe sur le foncier non bâti 50,92 %.

Il rappelle également la réforme de la taxe d'habitation et l'article 5 de la Loi de Finances pour 2020 qui organise tout le dispositif de suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023. La commune perçoit une taxe d'habitation mais elle ne peut plus en voter le taux ni en modifier les abattements.

La Loi de Finances 2020 prévoit une revalorisation des bases d'imposition de 1.009 pour la taxe d'habitation et de 1.012 pour la taxe foncière. La prospective a également pris en compte l'augmentation de la population, à raison de 60 nouveaux logements.

Il donne lecture des conclusions de la commission finances basées sur une estimation des bases en attendant la transmission des bases définitives par les services fiscaux.

Monsieur le Maire précise que la commune perçoit presque trois millions d'euros de recettes fiscales sur un budget de six millions d'euros. L'impôt direct, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti représentent 50 % des recettes de fonctionnement de la commune.

Monsieur Sébastien POURIAS indique qu'il est inscrit 420 000 € de recettes pour la vente du terrain communal au bas de l'esplanade de l'Europe. Il se demande si ce programme immobilier va bien démarrer en 2020 et si la vente avec le promoteur immobilier sera bien réalisée. D'autre part, il demande si les tableaux du document PowerPoint présentés en conseil, qui sont très lisibles, pourraient être envoyés avant le conseil ?

Monsieur le Maire répond que la probabilité que ce projet immobilier aboutisse est celle de la relation entre un acquéreur et un vendeur. C'est une prévision qu'on reporte depuis plusieurs années et cela reste un risque budgétaire. C'est aussi pour cela qu'il y a des décisions modificatives qui permettent de réajuster le budget en cours d'année. Pour que tous les élus aient les tableaux très détaillés en amont du conseil municipal, il faut refaire le rétroplanning de préparation budgétaire et caler en amont toutes les réunions et les travaux réalisés par les services, en plus de la prise en compte de toutes les demandes des différents services. C'est une organisation à revoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPELLE les taux d'imposition pour 2020 :

- taxe d'habitation 19,65 % ;
- taxe sur le foncier bâti 21,92 % ;
- taxe sur le foncier non bâti 50,92 %.

VOTE le produit attendu des contributions directes : 2 930 000 €.

3.3.5. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Or, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme, ainsi que le pilotage de réalisation des programmes. D'autre part, cela permet de diminuer les reports de crédits et d'obtenir un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement aux collectivités locales (article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Maire présente le bilan annuel des AP/CP et propose au conseil municipal l'actualisation des trois autorisations de programmes mises en place en 2019.

1. Construction de la salle multisports à Bellevue

Il est proposé d'actualiser cette opération de gestion pluriannuelle numéro AP 2019/01, prévue sur une durée de deux ans, en portant son montant à 1 988 076 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Maîtrise d'œuvre : 90 640 € dont 60 938 € réalisés ;
- ✓ Travaux : 1 605 836 € dont 140 568 € réalisés hors avances ;
- ✓ Voirie : 226 000 € dont 93 598 € réalisés ;
- ✓ Équipement : 65 600 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ Emprunt : 600 000 € réalisé ;
- ✓ Subvention DETR : 127 500 € dont 38 250 € perçus ;
- ✓ Subvention Erdre et Gesvres : 75 000 € ;
- ✓ FCTVA : 333 733 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 851 843 €.

2. Construction d'un groupe maternel à la Futaie, Hippolyte-Monnier

Il est proposé d'actualiser cette opération de gestion pluriannuelle numéro AP 2019/02, prévue sur une durée de trois ans en portant son montant à 3 246 722 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Maîtrise d'œuvre : 206 334 € dont 115 603 € réalisés ;
- ✓ Travaux : 2 523 388 € dont 2 842 € réalisés hors avances ;
- ✓ Aménagement parking : 174 000 € ;
- ✓ Voirie : 313 000 € dont 64 366 € réalisés ;
- ✓ Équipement : 30 000 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ Emprunt : 1 400 000 € réalisé ;
- ✓ Subvention DETR : 350 000 € ;
- ✓ Subvention région : 75 000 € demande en cours ;
- ✓ Subvention département : 500 000 € ;
- ✓ Subvention Erdre et Gesvres : 75 745 € ;
- ✓ FCTVA 418 923 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 427 054 €.

3. Extension du cimetière

Il est proposé d'actualiser cette opération de gestion pluriannuelle, numéro AP 2019/03, en portant son montant à 371 000 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Études : 15 000 € ;
- ✓ Travaux : 356 000 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ FCTVA : 60 859 € (sur les dépenses réalisées N-1) ;
- ✓ Autofinancement : 310 141 €.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représentent la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. L'actualisation 2020 reprend les crédits de paiement 2019 non utilisés.

Monsieur le Maire propose l'inscription, en section d'investissement du budget primitif 2020, des crédits de paiements comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2020	CP 2021
AP 2019-01	Construction salle de sports	1 988 076 €	1 685 932 €	
AP 2019-02	Construction groupe maternel	3 246 722 €	1 288 634 €	1 775 276 €
AP 2019-03	Extension du cimetière	371 000 €	65 000 €	306 000 €

DIT que les crédits de paiement 2020 sont inscrits dans le budget primitif 2020 de la commune.

3.3.6. BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2020 issu des travaux des commissions finances des 21 janvier et 10 février 2020 et du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2020. À l'issue d'une rencontre avec l'inspecteur d'académie et au vu de l'augmentation importante du nombre d'élèves, la commune s'orienterait vers une double ouverture de classes à la rentrée 2020.

Il nous paraît prudent de prévoir des crédits pour une éventuelle location de modulaires. Une modification est apportée pour prévoir la location de modulaires en dépenses de fonctionnement. Une enveloppe de 19 000 € est ajoutée au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 73 en recettes de fonctionnement sur la dotation de solidarité communautaire.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2020
002	Excédent fonctionnement reporté	431 492 €
013	Atténuations de charges	77 678 €
70	Produits des services	802 200 €
73	Impôts et taxes	3 640 300 €
74	Dotations	1 495 600 €
75	Autres produits de gestion courante	52 700 €
76	Produits financiers	30 €
77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 500 000 €

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2020
011	Charges à caractère général	1 492 300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 385 000 €
014	Atténuations de produits	6 000 €
023	Virement à la section d'investissement	450 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 000 €
65	Autres charges de gestion courante	537 700 €
66	Charges financières	75 000 €
67	Charges exceptionnelles	152 000 €
68	Dotations aux provisions	7 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 500 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2020	RAR 2019	Total BP 2020
13	Subventions d'investissement reçues	648 250 €	169 981 57 €	818 231.57 €
16	Emprunts			
20	Immobilisations incorporelles			
Total des recettes d'équipement		648 250 €	169 981.57 €	818 231.57 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	709 592.99 €		709 592.99 €
1068	Affectation du résultat	1 775 637.50 €		1 775 637.50 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	420 000 €		420 000 €
27	Autres immobilisations financières	114 000 €		114 000 €
Total des recettes financières		3 019 230.49 €		3 019 230.49 €
Total recettes réelles		3 667 480.49 €	169 981.57 €	3 837 462.06 €
021	Virement de la section Fonctionnement	450 000 €		450 000 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	395 000 €		395 000 €
041	Opérations patrimoniales	100 000 €		100 000 €
Total recettes d'ordre		945 000 €		945 000 €
001	Solde d'exécution d'investissement antérieur	2 627 537.94 €		2 627 537.94 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 240 018.43 €	169 981.57 €	7 410 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2020	RAR 2019	Total BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	88 752.72 €	5 734 €	94 486.72 €
204	Subventions d'équipement versées	135 000 €	120 351.50 €	255 351.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 098 320 €	79 238.16 €	1 177 558.16 €
23	Immobilisations en cours	4 469 566 €	493 900.12 €	4 963 466.12 €
Total dépenses d'équipement		5 791 638.72 €	699 223.78 €	6 490 862.50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 000 €		153 000 €
16	Remboursement d'emprunts	390 000 €		390 000 €
26	Participations	300 €		300 €
27	Autres immobilisations financières	200 €		200 €
Total dépenses financières		543 500 €		543 500 €
Total dépenses réelles		6 334 838.72 €	699 223.78 €	7 034 062.50 €
041	Opérations patrimoniales	100 000 €		100 000 €
Total dépenses d'ordre		100 000 €		100 000 €
001	Solde d'exécution d'investissement antérieur	275 637.50 €		275 637.50 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		6 710 776.22 €	699 223.78 €	7 410 000 €

Annexe 9 : budget primitif 2020 - commune

Annexe 10 : note de présentation – budget primitif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 6 500 000 € ;
- en section d'investissement à 7 410 000 €.

3.3.7. QUESTIONS BUDGÉTAIRES – CHAPITRE 012

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser des décisions en rapport avec le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la rémunération des animateurs saisonniers, contractuels, selon les bases forfaitaires en vigueur, de la façon suivante :

Animation Jeunesse :

- Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur, dans la limite de 35 heures hebdomadaires, sur justificatifs des présences.
- Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- IHTS : pour les heures du dimanche et des jours fériés.
- Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

Accueil de Loisirs Les Farfadets :

1) Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur.

- a) Temps de travail :
 - Pour une journée : 10h00
 - Pour ½ journée le matin : 6h00
 - Pour ½ journée l'après-midi : 6h30
- b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- c) Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

2) Stagiaire BAFA : base horaire du SMIC en vigueur

- a) Temps de travail :
 - Pour ½ journée le matin : 4h00
 - Pour ½ journée l'après-midi : 4h00
- b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- c) Préparation : 2 heures 30 minutes maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

DÉCIDE de maintenir la prime dite de fin d'année, en deux parties, au prorata du temps de travail, pour le personnel statutaire :

- Un montant fixe : 254,57 €, versée sur les salaires du mois de mai.
- 50 % de la base brute de la rémunération de janvier 2020, versée sur les salaires du mois d'octobre.

3.3.8. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500 €

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que certaines acquisitions dont les crédits sont prévus en section d'investissement constituent des équipements dont le prix unitaire peut être inférieur à 500 €. Il s'agit notamment de matériel, mobilier, outillage et accessoires divers. Il convient d'autoriser leur acquisition en investissement. Ils seront amortis sur une durée d'un an et une liste récapitulative sera dressée par structure et service en fin d'exercice comptable.

Annexe 11 : liste des biens de moins de 500 € acquis en 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement du budget 2020 qui seront amortis sur une durée d'un an.

VALIDE la liste des biens dont le prix unitaire est inférieur à 500 € acquis au cours de l'exercice 2019.

3.3.9. DOTATIONS SCOLAIRES 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition de dotations pour les écoles telle qu'elle a été validée en commission finances du 10 février 2020. Il rappelle le contrat d'association avec l'OGEC de l'école St-Joseph, signé et entré en application à la rentrée 2019, instaurant un forfait par élève maternel et un forfait par élève primaire qui intègre les dotations fournitures et voyage scolaires.

Concernant la dotation pour projet à caractère spécifique sur présentation d'un projet, elle a fait l'objet d'une délibération en décembre dernier pour le projet de classe de découverte de l'école de la Futaie à Préfailles du 22 au 24 janvier 2020.

Un projet a également été déposé pour les deux autres écoles : un projet de classe mémoire et patrimoine, du 27 au 29 mai 2020, en Normandie, pour l'école Robert-Desnos et de classe nature et environnement du 13 au 17 janvier 2020 à la Bourboule pour l'école St-Joseph. Il est proposé de reconduire une dotation de 566 € pour chacune d'entre elle.

TARIFS / PARTICIPATIONS	2020
Dotation par élève des écoles publiques 2020	
Sorties pédagogiques par élève	9.50 €
Fournitures scolaires par élève	40.50 €
Dotation papier par élève	2.10 €
<i>Sous-total</i>	42.60 €
Dotation par école publique 2020	
Fournitures de direction par école publique	260.00 €
Forfait annuel consommable informatique/directeur	59.00 €
Dotation par école 2020	
Voyage scolaire ou projet pédagogique à caractère spécifique sur présentation d'un projet par école	566.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les dotations scolaires pour les élèves des écoles publiques, pour l'année 2020 telles que présentées ci-dessus, à savoir :

- pour les sorties pédagogiques : 9.50 € par élève ;
- au titre des fournitures scolaires (dont papier) : 42.60 € par élève.

VOTE les dotations suivantes pour chaque école publique :

- une dotation de fournitures de direction de : 260 € ;
- une dotation informatique de 59 €.

VOTE une dotation pour chaque projet pédagogique à caractère spécifique, sous réserve de présentation d'un seul projet par école, d'un montant de 566 €.

PREND NOTE du projet pédagogique de classe mémoire et patrimoine en Normandie du 27 au 29 mai 2020 de l'école Robert-Desnos et de classe nature et environnement à la Bourboule du 13 au 17 janvier 2020 pour l'école St-Joseph et confirme l'attribution de la dotation de 566 € pour chacune d'elles.

3.3.10. SUBVENTION APPEL 2020 – ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des dotations validée en commission finances du 10 février 2020, à savoir une dotation de 566 € par projet pédagogique d'école à caractère spécifique.

L'école Saint-Joseph a déposé son projet de classe nature et environnement CM1-CM2 à la Bourboule qui a été accepté et a demandé son versement à l'association APEL. Il est donc proposé de verser une subvention de 566 € à l'APEL au titre du projet pédagogique de l'école Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention suivante à l'APEL au titre de l'année 2020, soit un montant de 566 € au titre du projet pédagogique.

3.3.11. AVENANT N°01 À LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du coût moyen par élève maternel et élémentaire constaté à partir du compte administratif 2019.

Le coût moyen par élève est composé d'une fraction correspondant aux charges générales et d'une autre pour les charges de personnel. La distinction entre élève maternel et élève élémentaire correspond au coût moyen des agents spécialisés mis à disposition dans les classes maternelles. Dans les charges générales, sont comptabilisés les dépenses d'acquisitions de mobilier pour renouvellement du mobilier usagé proratisées selon la durée d'amortissement et comptabilisées dès l'année d'acquisition.

À partir du compte administratif 2019, le coût moyen d'un élève maternel s'élève à 1 307.28 € et celui d'un élève élémentaire à 379.64 €.

Monsieur Arnaud LOISON présente l'avenant à la convention de forfait communal qu'il convient d'actualiser pour l'année 2020.

Annexe 12 : avenant n°1 à la convention de forfait communal – OGEC et coût moyen par élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le forfait communal, au titre de l'année 2020, dans le cadre de la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Grandchamp des Fontaines :

- d'un montant de 1 307.28 € par élève maternel
- d'un montant de 379.64 € par élève élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

3.3.12. TARIFS DES SERVICES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que validés par la commission finances du 10 février 2020.

Complexe culturel et sportif des Cent Sillons

- Salles culturelles

	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS GRANDCHAMPENOISES	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIURES
HALL ST EXUPERY		
Hall Saint Exupéry + local traiteur (Réservation maximum 2 mois avant la date)	150 €	210 €
Caution	500 €	
Ménage à la charge du locataire		
PREVERT + HALL ST EXUPERY		
Journée et/ou soirée	400 €	780 €
Ménage (obligatoire sauf associations grandchampenoises)	111 €	111 €
FORFAIT 2 jours consécutifs	720 €	1 260 €
Assemblée Générale (divers organismes hors commune)		400 €
Caution	1 000 €	

- Mise à disposition gratuite pour 2 week-ends de représentations de théâtre (association de Grandchamp-des-Fontaines) - Tarif forfait 2 jours pour le 3^e week-end de représentation du vendredi au dimanche soir.
- Application du tarif association de Grandchamp-des-Fontaines pour les Assemblées Générales des associations des communes d'Erdre et Gesvres n'ayant pas de salle sur leur commune.

- Salles sportives

	TARIF
Ménage à la charge des clubs	
Caution	500 €
Manifestations sportives avec droit d'entrée (forfait)	126 €

ESPACE DES CÈDRES- Espace réservé exclusivement aux Grandchampenois

	TARIF
Ménage à la charge du locataire	
Caution	500 €
FERMETTE	
Réunion ou accueil des familles après sépulture- Gratuit	
LES CEDRES	
Vin d'honneur	120 €
Manifestation 1 journée réservation maximum 2 mois avant la date	290 €

SALLE DES BLÉS D'OR

Salle réservée exclusivement aux associations grandchampenoises pour leurs activités, diverses réunions et assemblées générales. La mise à disposition est gratuite.

- Ménage à la charge du locataire.
- Manifestations (sans repas).

ESPACE DES CHÊNES

	TARIF	
	GRANDCHAMP	EXTERIEUR
Ménage à la charge du locataire		
Caution	500 €	
Manifestation	100 €	190 €

ESPACE DES FRÊNES

	TARIF	
	GRANDCHAMP	EXTERIEUR
Ménage à la charge du locataire		
Caution	500 €	
Manifestation	55 €	110 €

CONDITIONS DE RÉSERVATION DES SALLES :

- Paiement : 50% d'arrhes à la réservation, le solde à la remise des clés.
- Participation obligatoire aux frais de fonctionnement de 16 € sauf arbres de Noël sans goûter, réservations liées à la saison culturelle de la CCEG et à l'utilisation de la salle des Blés d'Or.
- Pour les manifestations liées à la saison culturelle de la CCEG, deux semaines de location gratuites sont accordées.
- Pour leurs manifestations publiques, les associations grandchampenoises bénéficient de deux mises à dispositions par an.
- Gratuité de la mise à disposition des bacs poubelles pour les manifestations en extérieur, kermesses – vide-greniers, et sensibilisation des utilisateurs au tri de manière à laisser la voirie propre.
- Forfait ménage si non conforme à l'état de mise à disposition :

	TARIF
Salles des Chênes- Frênes- Cèdres- Blés d'Or	100 €
Complexe ou Salles Sportives	150 €

Monsieur Arnaud LOISON propose une stabilité des tarifs pour toutes les salles avec les mêmes mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs des salles applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que présentés ci-dessus.

3.3.13. TARIFS DES SERVICES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que validés par la commission finances du 10 février 2020. Les taux d'efforts mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas revalorisés.

✚ MULTI-ACCUEIL « À LA CLAIRE FONTAINE »

Pour information : Plafond – Plancher et taux définis par la CAF

TARIF HORAIRE OBLIGATOIRE ACCUEIL COLLECTIF	1 ENFANT 2,5 parts	2 ENFANTS 3 parts	3 ENFANTS 4 parts	4 à 7 ENFANTS	8 et + 8 ENFANTS
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%
PLANCHER JANVIER 2020 705.27 €	0,42 €	0,35 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
PLAFOND JANVIER 2020 5 600 €	3.36 €	2,80 €	22,4 €	1,68 €	1,12 €

Calcul du taux horaire : (ressources annuelles imposables /12) x taux d'effort

Tarifcation au quart d'heure

Pénalité pour dépassement d'horaire : 3€ par 1/2 heure entamée

✚ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs Rentrée 2020	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Tarif horaire du matin et du soir	0,230 %	0,50 €	3,05 €
TAP ou 1 ^{re} Heure d'accueil périscolaire du soir	Minoration de 50 %		
Mercredi après-midi	0,625 % moins 0,50€ (prix du goûter non fourni)	1,50 €	9,50 €

- Facturation au quart d'heure
- Supplément pour les activités qui nécessitent un transport hors CCEG : 5 € ;
- Pénalité pour dépassement d'horaire : 3€ par ½ heure entamée.

ACCUEIL DE LOISIRS "LES FARFADETS" - TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs Rentrée 2020	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Journée ALSH	1,165 %	4 €	18,50 €
Journée ALSH si semaine complète	1,0485 %	3,60 €	16,65 €
Demi-journée sans repas (après-midi)	0,625 %	2 €	10 €
Demi-journée avec repas (matin)	1,02 %	4 €	14,95 €

- Supplément pour les activités nécessitant un transport hors CCEG : 5 €
- Pénalité pour dépassement d'horaire : 3€ par ½ heure entamée.

RESTAURATION SCOLAIRE - TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs Rentrée 2020	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Repas enfant	0,395 %	2,30 €	4,95 €

- Tarif Projet d'Accueil Individuel (PAI) : 1,95 € (fourniture du repas par la famille) ;
- Tarif Adulte : 5,60 €
- Pénalité pour repas non réservé dans les délais : 1,50€
- Pénalités pour dépassement horaire le mercredi midi : 3€ par 1/2h entamée.

TARIF SERVICE ANIMATION JEUNESSE - TAUX D'EFFORT APPLIQUÉ AU QUOTIENT FAMILIAL

Activité	Coût prestataire	Participation jeune Commune	Participation Jeune Hors Commune
Musée, Nantes/Agglo / TEG	GRATUIT	2 euros	4 euros
Soirée Disco (hors commune)	2.5 euros	2.5 euros	4 euros
Sortie Mer + 25km	GRATUIT		
Piscine	3 euros	3 euros	4 euros
Ateliers Goûter/Pâtisserie	3 euros		
Swin Golf (1h30/2h)	50 euros/groupe		
Mini-Golf	4 à 5 euros		
Ateliers Cuisine/Soirée repas	4 à 5 euros	4 euros	6 euros
Rosalie/Plage	4 euros		
La Fabrik à Jeux (boisson + goûter)	4 euros	4 euros	6 euros
Ciné « Gén'éric »	4/5 euros	4 euros	6 euros
Initiation activité avec intervenant	35 à 55 euros/h		
Lasergame (1 partie)	5 euros		
Sortie Hangar	5.50 euros	5 euros	8 euros
Patinoire	4.70 euros		
Match de Football	6 euros		
Cinéma	5/6 euros		

Shopping + Repas	5 à 7 euros		
Bowling (2 parties)	6 euros	6 euros	8 euros
Olympiades (projet intercommunal)	6 euros GRATUIT		
Festival du Jeu de Parthenay	5 euros		
Aquaparc St-Nazaire	6.50 euros		
Tir à la carabine St-Nazaire			
Match de Basket/Hand-ball	8/10 euros		
R'Soccer	8 euros	7 euros	9 euros HC
Lasertag (1 partie)	8 euros		
Équitation	70 à 90 euros/groupe		
Canoë-kayak (2h)	8 euros	8 euros	10 euros
Bar Pioche (2 salles)	10 euros		
Lasergame (2 parties)	10 euros		
Soirée "Resto"	12.50 euros	10 euros	13 euros
Parc des Naudières	10 euros		
Canoë kayak (3h)	11 euros		
Bateaux électriques (2h- 7 jeunes)	10 euros		
Escal'Atlantic	10 euros		
Karting (1 série ou 2x5mn)	10 à 12 euros	11 euros	13 euros
Patinoire/Repas	11/12 euros	11 euros *	13 euros
Ciné/Burger	11/12 euros	11 euros	13 euros
Ninja Warriors	12 euros	11 euros	13 euros
Parcs Animaliers	12 à 17 euros	13 euros	16 euros
Terra Botanica	12/14 euros		
Accrobranche	15 euros	14 euros	16 euros
Lasertag (2 parties)	13/15 euros	14 euros	16 euros
Ciné + Repas	13/15 euros	14 euros	16 euros
Bowling/Laser (2 parties) + Repas	13/15 euros		
Escape Game	17 euros		
Paintball (200 billes)	17 euros	15 euros	19 euros
Activités Nautiques	10 à 15 euros		
Laser (3 parties)	15 euros		
Océanile	14/16 euros	16 euros	19 euros
Trampoline Park	20 euros	18 euros	22 euros
Escalade en salle	20 euros	18 euros	22 euros
Paintball (300 billes)	20 euros	18 euros	22 euros
Lasertag/Paintball/Archery (en interco)	20 euros	18 euros	22 euros
Banane/Jet Ski	20/22 euros	20 euros	23 euros
Lasertag (3 parties)	21 euros	20 euros	23 euros
Karting (2 séries)	20 euros	20 euros	23 euros
Paintball (500 billes)	25 euros	23 euros	27 euros
Virtual Game	25 euros	23 euros	27 euros
Karting (3 séries)	30 euros	26 euros	30 euros
O'Gliss Park	26/28 euros	26 euros	30 euros
Parc d'attractions (selon coût)	Transport + entrée	////////////////////	////////////////////

Futuroscope	35 euros	Application du taux d'effort	
Puy du Fou	20 euros		
Astérix (en car)	55 euros		
Disneyland Paris (en car)	70 euros		
Stages à thèmes	Coût total du stage	////////////////////	////////////////////
3 jours	De 200 à 300 euros	Application du taux d'effort	
5 jours	De 250 à 350 euros		
Séjours	Coût total du séjour Moins Autofinancement		

- **Participation Annuelle**

- 10 euros, pour l'année scolaire 2020/2021 (de septembre à fin août environ),
- 7 euros, pour les jeunes nés à partir de mai 2009 (mai à août 2020).

Monsieur Arnaud LOISON propose une stabilité des tarifs des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des services Multi-Accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs, restaurant scolaire et service animation jeunesse pour une application au 1^{er} janvier 2020 tels que présentés ci-dessus.

3.3.14. TARIFS DIVERS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs divers applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que validés par la commission finances du 10 février 2020.

Divers	TARIF
Badge salles de sports – Remplacement	10,00
Carte périscolaire – Remplacement	6,00
Abonnement médiathèque adulte résidant hors du territoire ou habitant Nort-sur-Erdre (si non inscrit dans sa médiathèque de résidence)	10 €
Livre de M. P. AUBRY- <i>Des Temps et des Hommes...Chroniques et nouvelles</i>	20,00
Sac médiathèque offert à chaque nouvelle famille résidente à Grandchamp-des-Fontaines	Gratuit
Carte médiathèque – Remplacement	2,00
Livre, DVD ou CD perdu ou détérioré- REMPLACEMENT	Coût du remplacement
Médiathèque- Impression de page internet ou photocopie noir et blanc carte de 10	1,00
Cimetière : 15 ans	211,00
30 ans Un tiers de la recette des concessions	346,00
Columbarium : 15 ans sera reversée au CCAS	315,00
30 ans	444,00
Plaque Jardin du souvenir	53,00
Si demande de reprise de la concession par la commune avant la date d'expiration : remboursement uniquement de la part Commune au prorata du nombre d'années restant, la part CCAS restant acquise.	
Divers	TARIF
Photocopies (l'unité) :	
Copie Noir et blanc	0,10
Copie couleur	0,20
Télécopies jusqu'à 3 pages	1,00
Télécopies au-delà de 3 pages	2,00
Fourrière :	
- Capture	60,00
- Majoration récidive	73,00
- Frais de pension/jour	6,00
- Majoration intervention extérieure (déplacement de la société) en plus des frais initiaux de capture	68,00
Mise à disposition de 2 barnums sur remorque forfait	200,00
Droit de place annuel	50,00
Droit de place occasionnel	15,00
Fermage à l'hectare	85,18
Affranchissement Maison de l'Emploi selon le nombre d'affranchissements au tarif postal en vigueur	
Entretien Espaces Verts Maison de l'Emploi	1 160,00

Monsieur Arnaud LOISON propose une stabilité des tarifs divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs divers à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que présentés ci-dessus.

4.3.15. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle le nouveau mode de calcul des subventions aux associations qui retient plusieurs critères :

- âge des adhérents,
- domicile ;
- niveau atteint en compétition.

Le nombre de points sera multiplié par sa valeur arrêtée à 4 € pour 2020 (maintien de la valeur).

Nombre de points accordés par licencié ou adhérent :

Domicile \ Age	Moins de 18 ANS	Plus de 18 ANS
GRANDCHAMP	2 points	0.5 point
CCEG	1 point	0.5 point
HORS CCEG	0.5 point	0.25 point

Nombre de points accordés selon niveau de compétition (nombre de points cumulatifs par niveau) :

Niveau de compétition des équipes	Nombre de points
National	5 points
Régional	4 points
Départemental	3 points

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose de maintenir pour les associations à caractère social une subvention forfaitaire de 113 € pour 2020. Les associations d'aide à la personne bénéficient d'une subvention forfaitaire calculée à l'heure dispensée auprès des Grandchampenois, plafonnée au montant demandé par l'association. Le montant de 0,77 € / heure est retenu pour 2020, maintenu au même niveau que l'an dernier.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des montants proposés par les commissions finances – vie associative du 10 février 2020, au titre de l'année 2020.

- Associations à caractère social

	Propositions 2020
A.D.A.R. 5822.5 h en 2018 auprès de 76 personnes – Demande 1513.85 €	1 513.85 €
A.D.M.R. Association locale Vigneux/Le-Temple-de-Bretagne 757 h en 2018 auprès de 12 personnes – Demande 1 000 €	582,89 €
A.D.T. 44 2515 h en 2018 auprès de 30 personnes	1 936.55 €
Alcool Assistance	113 €
Amitié Granchampenoise	204 €
APF Asso. Paralysés de France	113 €
D'âme du verger 32.5 points	330 €
Donneurs de Sang	113 €
La Leche Ligue	113 €
Rien qu'un chromosome en plus	113 €
Prévention Routière	113 €
Solidarité Femmes	113 €
Souvenir Français	113 €
Vie Libre – Section Val d'Erdre	113 €
	5 584.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations à but social au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

- Associations sportives

	Nombre de points	Propositions 2020
AIKIDOJO	12.5	50 €
ALEOE	52	208 €
AMICALE CANINE	47.5	190 €
ARTS MARTIAUX	348.25	1 393 €
Asso Sportive Collège Haut de Gesvres	66	264 €
BADMINTON	55	220 €
BASKET	128.25	513 €
FOOTBALL	501	2 004 €
GRAD	430.5	1 722 €
GRANDCHAMP FORME ET BIEN-ÊTRE	131	524 €
HANDBALL Gesvres	371.5	1 486 €
LA VOIE DU BIEN-ÊTRE	5	20 €
MARCHE NORDIQUE	13	52 €
OURSINS PALMÉS	13.75	55 €
SOPHROLOGIE	14.5	58 €
PÉTANQUE	20.25	81 €
TENNIS	70	280 €
TENNIS DE TABLE	80	320 €
TGV NATATION	106	424 €
YAKADANSE	10.5	42 €
		9 906,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Philippe BAGUELIN, ne prend pas part au vote),

VOTE les subventions aux associations à but sportif au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

- ASSOCIATIONS À BUT CULTUREL

	Nombre de points	Proposition 2020
AMAP DES FONTAINES	43.5	174 €
BORDÉE NANTAISE	11.5	46 €
CALG		16 713 €
COMÉDIE DES FONTAINES	27	108 €
FONTAINES CRÉATIVES	10.5	42 €
OMCS		3 000 €
VERGER	87.5	350 €
		20 433,00 €

Le CALG est traité à part afin de ne pas fragiliser l'association. Il est donc proposé de maintenir la subvention à 16 713 €.

Il est proposé de retenir la même proposition pour l'OMCS pour lequel la commune verse une subvention forfaitaire d'ajustement, en fonction des activités en partenariat avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations à but culturel au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

4.3.16. SUBVENTIONS POUR DES CENTRES DE FORMATION ACCUEILLANT DES JEUNES GRANDCHAMPENOIS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les conditions d'octroi de 2019 concernant les subventions en faveur des centres de formation accueillant des jeunes grandchampenois en formation professionnelle ou en apprentissage.

Trois centres de formation et d'apprentissage ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il s'agit du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Sèvremont (85) pour un jeune du Pôle de formation, de Briacé (44) pour une jeune, et le BTP CFA de Loire-Atlantique pour trois jeunes en apprentissage dans le bâtiment.

La commission finances a décidé d'octroyer le même montant pour chacun à savoir 36 € par jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 36 € par jeune inscrit dans un centre de formation professionnelle, sur demande de l'organisme ;

ATTRIBUE une subvention de 36 € à la MFR de Venansault (85) ;

ATTRIBUE une subvention de 36 € au Pôle de formation de Briacé situé au Landreau (44) ;

ATTRIBUE une subvention de 108 € au BTP CFA de Loire Atlantique situé à Saint-Brévin (44) et à Saint-Herblain (44)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.

Monsieur Arnaud LOISON, remercie toutes les personnes qui, pendant ces six années, ont été au service de la commune et ont permis de faire des réalisations qui sont au service des habitants. Monsieur le Maire se joint aux remerciements.

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

4.1. RÉALISATION D'UN GIRATOIRE RUE DE CURETTE/AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Par délibération en date du 14 février 2012 le conseil municipal approuvait le projet d'aménagement du centre-bourg, comprenant la réalisation dans une seconde tranche d'un giratoire sur le carrefour rue de Curette / avenue du Général-de-Gaulle.

Cette seconde tranche de travaux était soumise à de nombreuses contraintes, de maîtrise du foncier, de validation par les différents partenaires (département, région), de phasage de travaux en lien avec les extensions et renouvellement de réseaux sur le secteur et des incidences des raccordements des projets de l'îlot médiathèque.

Une première étape était atteinte en 2018 avec la réalisation du projet immobilier du Carré de la Forge, libérant une emprise nécessaire à la réalisation des travaux. Cette emprise était acquise par la commune en 2018.

Suite à la demande de permission de voirie auprès du Conseil départemental et avis de la Région compétente en matière de transports (ALEOP) quelques modifications d'ordre technique et géométrique étaient apportées au projet pour le rendre compatible avec les normes en matière de transport en commun.

Ces modifications étaient présentées lors de la commission travaux du 19 février 2019.

Compte tenu de la mise en place de plusieurs programmes de travaux sur ce secteur, extension de l'assainissement collectif sur le secteur Curette – La Loëuf, renouvellement de la conduite d'eau potable rue de Curette, projet immobilier « Carré Nature », déploiement de la fibre, et

afin de contenir les nuisances aux riverains et les contraintes de circulation, une programmation opérationnelle prévoyait un démarrage des travaux du giratoire à l'occasion des vacances de février 2020. Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2020.

Annexe 13 : plan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet modifié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental la prise en charge du tapis d'enrobés.

5. URBANISME - AMÉNAGEMENT

5.1. ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 2 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 23 décembre 2019, il a été informé de l'adjudication forcée d'un bien bâti situé 2 avenue du Général-de-Gaulle, parcelle cadastrée AE0023, d'une surface de 528 m².

Le bien est constitué d'une maison d'habitation de plain-pied, d'une surface de 134 m², composée de quatre chambres.

Après négociation à l'amiable avec les propriétaires de la parcelle, la commune propose d'acquérir l'emprise foncière bâtie d'une superficie de 528 m² au prix de 320 000 € hors frais de diagnostic/notaire

Annexe 14 : Plan

Monsieur le Maire indique que le choix de cette maison en cœur de bourg a été fait car elle est de plain-pied, à proximité des parkings, cabinets médicaux et sur le chemin des écoles. Elle pourra recevoir 12 enfants pour 3 assistantes maternelles. Elle sera louée, autour de 1 000 € par mois après quelques travaux d'installation et d'adaptation. Ces biens sont rares, ce qui explique le coût de l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'emprise foncière bâtie cadastrée AE0023 d'une superficie de 528 m² au prix de 320 000 € hors frais de diagnostic/notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

5.2. CONVENTION NÉGOCIATION FONCIÈRE AVEC L'AFLA

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 14 mai 2019, la Commune de Grandchamp-des-Fontaines a sollicité l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'accompagnement à la négociation d'un foncier en partie boisé situé au lieu-dit la Noë Davy.

Il s'agit de parcelles en friche boisée, qui ont été classées récemment en zone naturelle de loisirs au PLUI, en vue de les intégrer dans un projet plus vaste en continuité de la Coulée verte qui traverse le bourg de Grandchamp-des-Fontaines.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Protections des fonciers agricoles et naturels » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'accompagnement, objets de la présente convention en annexe. La convention définit donc les conditions d'installation.

Annexe 15 : convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de l'AFLA pour l'accompagnement de la commune à la négociation d'un foncier en partie boisé situé au lieu-dit la Noë Davy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'AFLA.

5.3. CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT – PHASE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE PAR SOLIHA

Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité l'expertise de SOLIHA afin de définir des actions et des aides financières à proposer pour la mise en place d'une campagne de ravalement de façade du centre-bourg. Cette démarche fait suite à la demande de plusieurs propriétaires auprès des services de la mairie.

Les objectifs sont d'améliorer le cadre de vie et prolonger l'action publique, de revaloriser et dynamiser le centre-bourg, d'inciter les propriétaires à entretenir leur bien, de préserver le patrimoine ancien, d'améliorer l'habitat et d'engager une action dynamique vis-à-vis des entreprises locales.

Après une visite de terrain en juillet 2019, dix-neuf façades pourraient bénéficier de cette étude. Elles se regroupent autour de la Place de l'Église, avenue du Général-de-Gaulle et rue Gaston-Launay.

L'étude comprend un état des lieux, une étude pré-opérationnelle ravalement / couleur, des fiches travaux, une réunion publique et la fiche de synthèse pour un montant de 6 732.00 € HT.

Afin de bénéficier d'une subvention communale, chaque propriétaire des 19 façades recensées devra suivre la procédure suivante :

- Dépôt d'une déclaration préalable conforme à la fiche prescriptive reçue.
- Remise de deux devis d'entreprises sur les travaux envisagés (la commune se garde le droit d'en établir un troisième si nécessaire).
- Réalisation des travaux dans l'année suivant l'accord de la déclaration préalable.
- Contrôle de la conformité des travaux au regard de la déclaration préalable accordée par la commune.
- Remise de la facture finale acquittée.

Le montant des subventions, alloué aux propriétaires, se décline de la façon suivante :

- Par façade (visible du domaine public) : 30 % de la facture avec un plafond arrêté à hauteur de 2 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose une subvention :

- Par façade visible du domaine public, pouvant aller jusqu'à 30 % des travaux réalisés, dans la limite de 2 000 € TTC.
- Sur une période de 3 ans à compter de la date de la présente délibération ;
- Incitation financière de 5 % supplémentaires pour les travaux à démarrer dans la première année suivant la délibération du conseil municipal.

Annexe 16 : convention

Annexe 16b : plan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 21 votes POUR et 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE la convention de SOLIHA pour la mise en œuvre d'une campagne de ravalement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec SOLIHA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une campagne de ravalement de façade ;

APPROUVE le versement d'une aide aux propriétaires selon les conditions et modalités présentées lors de ce conseil municipal.

6. CCEG

6.1. CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a mis en place une politique publique de développement durable reposant sur deux documents stratégiques : l'Agenda 21 approuvé en 2013 et le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) approuvé en 2014 (cf. annexe 18).

L'évolution du contexte juridique, résultant notamment de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Énergie Territorial préexistant, a conduit les élus communautaires à décider de s'engager dans une nouvelle stratégie en 2017. Il a été décidé de coupler les démarches d'élaboration du nouveau PCAET (document réglementaire obligatoire) qui vise à lutter contre le changement climatique, et de la nouvelle stratégie de Développement Durable (démarche volontaire) en intégrant les Objectifs internationaux de Développement Durable (ODD) définis au niveau mondial en 2015 par l'ONU (Organisation des Nations Unies). Le PCAET constitue le volet « air – énergie – climat » de la stratégie de Développement Durable.

L'élaboration de la stratégie de développement durable s'est faite de manière concertée de 2017 à 2019, avec des ateliers puis des réunions de co-construction des actions regroupant des partenaires, acteurs du territoire, élus, agents et membres de la société civile.

Adoptée à l'unanimité en conseil communautaire de décembre 2019, la nouvelle stratégie se décline en 7 axes, 22 objectifs plus 1 axe transversal sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation (axe n°8). Dans ce cadre, il a été décidé en conseil communautaire de signer une charte d'engagement avec les communes, pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Durable. (cf. tableau de l'annexe 17).

La nouvelle stratégie de développement durable a pour buts à la fois de répondre aux objectifs réglementaires des Plans Climat Air Énergie territoriaux mais aussi d'aller plus loin et de répondre aussi aux 17 objectifs de développement durable (ODD) :

- Contribuer aux 17 Objectifs Internationaux de Développement Durable (ODD).
- Contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique.
- Agir au niveau local sur les modifications de comportements et soutenir les initiatives territoriales en faveur du développement durable.

La stratégie territoriale de développement durable comprend 39 fiches actions. Le but est de construire une feuille de route collective dans laquelle chacune des parties prenantes est impliquée dans sa mise en œuvre, selon ses domaines de compétences et sur la base du volontariat.

- C'est l'action conjointe des collectivités (communes et communauté de communes), des partenaires, des acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs, associations, collectifs d'habitants, porteurs de projets) et des habitants qui permettra d'atteindre

les objectifs recherchés. Même si elle porte certaines actions en propre, la communauté de communes joue un rôle d'animateur, de coordinateur, de facilitateur.

- Il s'agit bien d'une stratégie territoriale à mettre en œuvre en coresponsabilité avec les communes, en intégrant l'ensemble des actions déjà initiées par les communes en faveur du développement durable ainsi que les nouvelles actions de la stratégie de développement durable sur lesquelles elles souhaitent volontairement s'engager. Chaque commune choisit, parmi les 39 actions, celles auxquelles elle souhaite être associée. Elle n'a pas l'obligation de s'engager sur l'ensemble des actions de la Stratégie de Développement Durable (cf. annexe 18).

Engagements réciproques :

- ***Engagements généraux de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur la participation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable.***

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres s'engage à :

- Animer la dynamique territoriale autour de la Stratégie de Développement Durable.
 - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable.
 - Mettre en œuvre les actions de la stratégie de développement durable relevant de sa compétence.
 - Accompagner les communes, les partenaires et porteurs de projets dans la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de Développement Durable.
- ***Engagements généraux de la commune sur la participation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable.***

La commune s'engage à :

- Participer à la gouvernance de la stratégie de Développement Durable.
- Participer aux instances de pilotage et suivi de la Stratégie de Développement Durable et transmettre les données de suivi à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.
- Mettre en œuvre les actions de la Stratégie de Développement Durable relevant directement de sa compétence, ainsi que toutes autres actions sur lesquelles elle souhaite volontairement s'engager et listées dans le tableau (cf. annexe 18).

1- Dispositions finales :

Par ces dispositions, les élus d'Erdre et Gesvres entendent :

- o Affirmer qu'à travers la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement durable et du Plan Climat Air Énergie Territorial, chaque commune soit pleinement partie prenante du projet.
- o Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée.

Annexe 17 : planification.

Annexe 18 : charte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de Développement Durable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte pour la commune.

7. INFORMATIONS

7.1. DATE

- Dimanche 15 mars de 8 h à 18 h : Élections municipales

Avant de clôturer le conseil municipal, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et prononce une allocution :

« Mars 2014/ mars2020, 6 ans d'un mandat bien rempli qui nous a réunis 51 fois autour de cette table. Ce sont 27 conseillers municipaux issus du suffrage universel, respectant les choix de nos concitoyens qui se retrouvèrent ici même ou lors des commissions pour échanger, confronter et valider des orientations pour gérer et faire avancer Grandchamp-des-Fontaines. Ayons aussi une pensée particulière pour Michèle MENGANT, qui a quitté cette assemblée à la suite d'une longue maladie.

Ce soir, j'ai eu l'honneur en tant que Maire de présider ce dernier Conseil municipal de la mandature. Je dis honneur car, en effet, en tant que Maire j'ai pu m'appuyer sur une équipe motivée, jouée et sérieuse. La minorité conduite par Laurent DENIS est restée constructive et surtout loyale lors de nos débats, preuve que la démocratie locale existe bien.

Lors de la dernière cérémonie des vœux, j'ai orienté mon intervention sur la confiance nécessaire que le citoyen devait retrouver auprès des politiques. Eh bien, je suis persuadé que cette confiance a existé entre nous tous et qu'elle nous a permis de bien travailler. C'est pourquoi ce soir, je vous adresse, chers élus et collègues, mes très sincères remerciements pour votre engagement personnel, le temps que vous avez su dégager pour accompagner la vie de notre commune. Tout au long du mandat, la confiance est indispensable également avec les personnels municipaux afin que notre projet se réalise dans les meilleures conditions, d'efficacité et de souci des deniers publics. À Grandchamp-des-Fontaines, quels que soient les services, nous pouvons compter sur des agents professionnels et motivés avec un grand souci du service public et du service au PUBLIC. En mon nom personnel, celui des élus et de l'ensemble des habitants un grand merci à tous.

Nous venons de passer six années où les événements se sont succédé à un rythme que je

qualifierais de rapide et sans vraiment de pause. Je ne vais pas énumérer ici ce soir les très nombreuses actions qui ont jalonné ce mandat, ne voulant pas brouiller une campagne électorale en cours. Si vous regardez dans le rétroviseur, vous constaterez que nous pouvons être fiers de notre action collective. Les engagements ont été tenus et c'est bien ce qui compte.

Pour certains d'entre vous ce soir, c'est le dernier conseil, 25 ans, 19 ans, 12 ans autour de cette table, que de bons moments, de rigolades et bien sûr de travail. Je ne veux pas personnaliser plus que cela ce moment afin de ne pas rajouter de l'émotion à l'émotion car soyez-en convaincus elle est très grande pour moi également.

D'autres élus ici ont fait le choix de revenir devant les électeurs et c'est très bien. Le mandat municipal reste celui pour lequel les Français ont le plus confiance et se reconnaissent le mieux, aussi restons engagés, anciens élus, nouveaux candidats pour faire de notre commune, une cité solidaire, fraternelle et joyeuse. »

Monsieur le Maire clôture de la séance du conseil municipal à 23h00.

Annick PIERS

La secrétaire

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absent excusé

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absent excusé